

**SAUVEGARDE ET APPROPRIATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX :
UNE DÉMARCHE COLLECTIVE**

Mémoire présenté
à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec
dans le cadre de la consultation sur le patrimoine religieux

2 septembre 2005

Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf

Préambule

Le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf (CMPR) est heureux de répondre à l'invitation du président de la Commission de la culture, le député de Shefford, M. Bernard Brodeur, et de prendre part à la consultation sur le patrimoine religieux du Québec.

Fort de ses huit années d'existence, le CMPR a acquis une expertise diversifiée en matière de développement et de diffusion des connaissances, de sensibilisation aux aspects matériels et immatériels de ce patrimoine et d'intervention auprès des instances locales et régionales pour la sauvegarde et l'appropriation du patrimoine religieux. Nous croyons que l'expérience portneuvoise, qui repose sur la mobilisation et la concertation des gens du milieu, pourra contribuer au débat d'idées proposé par la commission.

Nous souhaitons que, dans la foulée du Rapport Arpin déposé en novembre 2000, cette consultation permette de dégager des pistes de solution pour l'avenir du patrimoine religieux mais aussi, de façon plus générale, pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'ensemble du patrimoine matériel et immatériel.

Ludger Lavoie

Président

Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf

Contexte

Les observations et les recommandations qui suivent découlent principalement des réflexions engendrées par la rédaction de la *Politique de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf*, une entente de principe intervenue entre le MCC, la MRC de Portneuf et le diocèse de Québec en 2003. Elles s'inscrivent aussi dans une plus longue démarche entreprise lors de la réalisation d'un inventaire des églises et des chapelles de Portneuf, de la publication d'un premier ouvrage faisant état de cet inventaire et sur les objectifs établis au moment de la publication de *L'âme d'un lieu*, la dernière publication du CMPR.

Ces initiatives porteuses d'avenir pour le patrimoine religieux de la MRC de Portneuf témoignent d'une démarche qui épouse la plupart des objectifs véhiculés par la présente consultation : information, sensibilisation, mobilisation, concertation et accompagnement dans l'action locale et régionale.

Un bref historique des actions du Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf est déposé en annexe.

Observations et recommandations

Ruralité et urbanité : une distinction qui s'impose

L'un des faits les plus importants à considérer dans la révision des politiques gouvernementales en matière de patrimoine religieux est sans contredit la différence manifeste entre le milieu rural et le milieu urbain. Cette différence, perceptible tant au plan urbanistique qu'aux plans social, culturel et économique, devrait être prise en compte dans toute modification législative ainsi que dans tous les projets de bonification des programmes d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine.

Le patrimoine religieux et ses composantes matérielles et immatérielles revêtent une fonction identitaire particulièrement forte en milieu rural. Le patrimoine et l'activité culturelle qui s'y rattache influencent le dynamisme du milieu et sont des facteurs déterminants pour le maintien d'un tissu social fort dans les communautés rurales. Les efforts consentis par les membres de la collectivité et l'expertise qu'ils développent afin de conserver leur patrimoine créent entre eux des liens qui participent incontestablement à un équilibre social dynamique et efficient.¹

En ce sens, la fabrique de paroisse elle-même fait partie de ce patrimoine et cette institution nous semble la plus propre à assumer l'état de propriété des biens meubles et immeubles faisant partie du patrimoine religieux local. En raison des partenariats possibles avec la municipalité locale et du dynamisme associé au maintien d'un fort sentiment d'appartenance, il serait judicieux d'éviter, en autant que faire se peut, les fusions administratives des paroisses.

¹ Lors d'audiences tenues par *Solidarité rurale du Québec*, il y a quelques années, des personnes ont témoigné de leur inquiétude face au sort réservé à leur église : « Après la fermeture de notre école, du bureau de poste, il ne manque que celle de notre église pour sonner la mort de notre village ». Preuve que l'église demeure, pour certains, l'ultime lieu identitaire d'une communauté rurale.

Advenant l'impossibilité de passer outre à de telles fusions, les instances supralocales devraient favoriser la création de fondations ou de sociétés de gestion locales afin d'assurer la conservation des églises ayant une forte valeur patrimoniale. Dans Portneuf, de telles fondations existent déjà à deux endroits, soit à Deschambault et à Cap-Santé.

• **Recommandation du CMPR :**

Que toute modification législative et que tous les projets de bonification des programmes d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine prennent en compte les différences entre les réalités rurales et urbaines.

La priorisation : une nécessité

L'État ne pourra protéger, même en développant des partenariats efficaces avec le milieu local, l'ensemble du parc immobilier composé des milliers de lieux de culte parsemés sur le territoire québécois. Il est impératif de prioriser ceux d'entre eux qui devront faire l'objet d'une aide financière gouvernementale par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine religieux ou de l'un des programmes du ministère de la Culture et des Communications. À ce chapitre, la première phase de l'inventaire qui a été mené en 2003 par la Fondation du patrimoine religieux a permis de documenter sommairement 3 000 lieux de culte érigés avant 1975. Une deuxième phase doit être réalisée ne concernant que les 1 700 lieux de culte donc la construction est antérieure à 1945. Ces outils sont indispensables à l'établissement d'une hiérarchisation régionale et nationale.

L'exemple de Portneuf démontre que la hiérarchisation est chose possible. Un sérieux inventaire des connaissances doit d'abord être réalisé puis diffusé au moyen d'outils de sensibilisation efficaces. Lorsque l'inventaire des 23 églises

catholiques et protestantes a été complété en 2000, le CMPR a organisé des rencontres d'information à l'intention des fabriques de paroisse et des municipalités auxquelles étaient conviés marguilliers, élus et employés municipaux. Des fiches techniques détaillées incluant l'évaluation de chaque lieu ont alors été remises aux participants.

Rappelons que sur les 23 églises répertoriées, sept ont reçu une cote de valeur patrimoniale A (une valeur exceptionnelle d'intérêt national) et neuf une cote B (une valeur supérieure d'intérêt régional). Il faudrait donc que l'État démontre assez de courage et de lucidité pour assumer la discrimination positive nécessaire à la sauvegarde des témoins les plus significatifs de notre patrimoine national. Nous suggérons de cibler immédiatement, en vue de toutes interventions futures, les églises et autres lieux déjà protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels.

• **Recommandation du CMPR :**

Qu'à la suite de la réalisation d'un inventaire rigoureux et de la mise en place des outils nécessaires à la prise de décisions éclairées, une hiérarchie soit établie pour le soutien à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

Le patrimoine religieux : une responsabilité collective

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, qu'il soit d'ordre national ou local, concourent indubitablement à la construction de l'identité collective. La promotion de l'identité nationale requiert la participation de l'État et celle de l'identité locale nécessite l'engagement municipal.

Il devient incontournable de responsabiliser les collectivités en demandant aux municipalités de contribuer directement à la restauration des lieux classés sur

leur territoire, en les intégrant notamment aux protocoles de financement avec la Fondation du patrimoine religieux. Il est aussi primordial de favoriser les partenariats avec les municipalités afin de préserver le caractère public de ces lieux et de maintenir un lien dynamique et efficace avec la collectivité. Jean Simard, dans un exposé adressé à la Commission de biens culturels du Québec en 1998, suggérait que : « les lieux qui ne servent plus au culte devraient être affectés à des fins culturelles, sociales et communautaires. Pour ceux qui restent et qui représentent des poids financiers parce que peu de fidèles y contribuent, il faudra penser à des solutions qui feraient en sorte de repousser le plus loin possible leur abandon à des fins purement séculières. On pourrait dès lors envisager la cohabitation de vocations mixtes, c'est-à-dire religieuses et civiles. »²

Considérant que l'usage culturel associé à la tradition catholique romaine est celui qui a façonné le patrimoine religieux en milieu rural, il est souhaitable de ne pas faire des églises et des autres lieux du patrimoine religieux, des lieux totalement désincarnés. Le maintien de l'état de propriété aux fabriques est, en ce sens, un atout.

Pour ces mêmes raisons, il ne faut pas ouvrir la porte à une privatisation complète des églises, le privé pouvant cependant devenir un partenaire intéressant dans la recherche d'utilisations mixtes qui respectent l'architecture et le caractère des lieux.

Par ailleurs, certaines modifications à la Loi sur les biens culturels permettraient une intervention renouvelée du milieu municipal en matière de patrimoine, en ouvrant notamment la voie à la citation et à la constitution en site du patrimoine pour les municipalités régionales de comté. À l'heure actuelle, ce pouvoir réglementaire n'appartient qu'aux municipalités locales. Dans plusieurs cas, cela

² Jean Simard, *Le patrimoine religieux au Québec – Exposé de la situation et orientations*, Les publications du Québec, 1998

permettrait aux MRC d'atteindre les objectifs de protection du patrimoine inclus dans leur politique culturelle ou faisant partie de leur schéma d'aménagement.

Il importe d'insister sur l'implication du milieu municipal à cet égard. L'expérience portneuvoise le démontre : l'intégration des connaissances et des enjeux liés au patrimoine religieux dans les outils de planification régionale constitue des facteurs de réussite essentiels dans le processus de sauvegarde et de mise en valeur autant à l'échelle locale que régionale. Dans Portneuf, depuis la tenue du colloque régional et la publication de l'inventaire, cinq municipalités ont adopté des règlements liés à la protection du patrimoine religieux (quatre citations, trois Plans d'implantation et d'intégration architecturale et un site du patrimoine). Au total, on retrouve sur le territoire de la MRC quatre églises, deux presbytères et une chapelle classés, une église et trois chapelles citées, un ensemble église-presbytère-cimetière classé et un deuxième ensemble constitué en site du patrimoine.

• **Recommandation du CMPR :**

Qu'une politique de soutien à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine soit élaborée et que les responsabilités et la participation des paliers municipal, régional et national y soient précisées.

La concertation : une obligation

Tel que mentionné précédemment, la concertation de tous les intervenants concernés par la question du patrimoine religieux est une condition incontournable pour l'atteinte d'objectifs valables en matière de sauvegarde du patrimoine. L'avenir du patrimoine religieux représente un enjeu collectif, un défi qui implique autant la société civile que religieuse.

Cette concertation doit idéalement être le fruit d'une mobilisation populaire préalable et bénéficier d'un suivi continuuel mettant à profit le soutien technique et professionnel de partenaires tels que la MRC, le diocèse et le gouvernement provincial. C'est ainsi qu'apparaît le rôle essentiel de la MRC par l'élaboration de politiques régionales et par le programme Villes et villages d'art et de patrimoine ou encore celui du CLD et de l'agent de développement rural.

À cet égard, l'expérience de la *Politique de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf* constitue un bel exemple. Cette politique a pour principal objectif de suggérer une démarche de concertation qui garantit aux partenaires locaux un processus démocratique de décision et un soutien des instances supralocales dans le but de sauvegarder et de mettre en valeur les églises portneuvoises pouvant éventuellement être confrontées à une fermeture en tant que lieu de culte. Toutefois, elle présente déjà certaines lacunes qu'il serait souhaitable de corriger dans l'élaboration d'un cadre national de concertation pour la préservation du patrimoine religieux. L'article 4 de la politique portneuvoise suggère qu'un délai de deux ans devrait être respecté entre le moment où une fabrique manifeste l'intention d'étudier la possibilité de se départir de son église ou de changer la vocation des lieux et la décision proprement dite, pour laisser le temps de mener des consultations dans le milieu et d'étudier toutes les options possibles. Considérant que les signataires de cette politique conjointe sont la MRC de Portneuf, le diocèse de Québec et le ministère de la Culture et des Communications, il est difficile d'imposer aux fabriques de se conformer à l'article 4 et on ne peut que souhaiter que les fabriques avisées acceptent la démarche intégralement.

Le CMPR recommande donc que ce délai ait un caractère d'obligation dans le cas de tous les monuments classés, sans exception et dans le cas des monuments et sites historiques cités et intégrés au schéma d'aménagement de la MRC. Il devrait en être ainsi pour les œuvres d'art et autres biens mobiliers

classés. Cette obligation pourrait être formulée à l'intérieur de la Loi sur les biens culturels, à l'article 26 de la Loi des fabriques³, ou encore dans les protocoles liant les fabriques concernées et la Fondation du patrimoine religieux.

• **Recommandation du CMPR :**

Qu'une attention particulière soit portée à la mise en place de balises présidant aux changements de vocation des biens meubles et immeubles dans l'élaboration d'une politique de soutien à la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux.

L'accessibilité des lieux historiques classés : un devoir

Les églises classées monuments historiques ont un intérêt national. Par l'entremise des taxes et des impôts, c'est l'ensemble des citoyens du Québec qui paient pour leur restauration lorsqu'il y a une contribution de la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

L'un des défis majeurs auquel les fabriques et leurs partenaires sont confrontés en milieu rural demeure sans contredit l'accessibilité des églises à des fins touristiques.

Or, la qualité de l'interprétation des églises classées, au cœur de la découverte de notre patrimoine religieux, souffre particulièrement du manque de soutien financier gouvernemental.

³ L'alinéa a) de l'article 26 prévoit que la fabrique, avec l'autorisation de l'évêque, a « le pouvoir d'acquérir, de louer ou d'aliéner des immeubles », et l'alinéa i), qu'elle peut « aliéner des biens meubles présentant un intérêt historique ou artistique acquis par la fabrique depuis plus de 50 ans ».

En effet, lorsqu'il s'agit d'embaucher des guides ou des préposés à l'accueil en période estivale pour faire découvrir aux visiteurs les splendeurs que recèlent ces hauts lieux du patrimoine, les gestionnaires ne peuvent compter que sur un seul programme d'aide, soit le *Placement carrière-été* du gouvernement fédéral. Or, les subventions de ce programme ont été sévèrement coupées au cours des dernières années. De plus, les subventions accordées ne couvrent que les dépenses encourues pour offrir le salaire minimum aux étudiants.

Les églises classées devraient être intégrées à la Politique muséale du gouvernement du Québec et soutenues financièrement pour les opérations touristiques en période estivale. Encore une fois, une priorisation devrait être effectuée à partir de certains critères nationaux afin de convenir des églises qui bénéficieront d'un soutien financier de l'État pour ces activités :

- Qualité des activités d'interprétation (programme de formation des guides, critères de sélection des guides, étudiants et bénévoles)
- Participation de partenaires municipaux et autres
- Activité prévue dans le cadre de la Politique culturelle régionale
- Etc.

Un programme des activités d'interprétation pourrait même être développé localement puis validé par les directions régionales du MCC pour donner accès à un financement de base. Le financement pourrait être octroyé pour l'embauche de guides interprètes ou encore pour la réalisation de matériel d'interprétation.

• **Recommandation du CMPR :**

Que des mesures de soutien financier soient prévues afin de faciliter l'accessibilité des lieux patrimoniaux au public.

Le patrimoine religieux matériel et immatériel : une réflexion s'impose

Pour apprécier à sa juste valeur le patrimoine religieux en milieu rural et donc, pour en assurer pleinement sa sauvegarde et sa mise en valeur, il faut mettre à contribution les autres manifestations du sacré qui entourent l'église.⁴ Le cimetière paroissial, de par ses valeurs urbanistiques, historiques et ethnologiques, le couvent et ses dépendances, le presbytère de même que les croix de chemins, les calvaires, les œuvres d'art et le mobilier sont autant de manifestations qui permettent de mieux saisir le sens du patrimoine religieux.

Dans le même ordre d'idées, les rites et rituels, les traditions liturgiques, la musique et les chants sacrés contribuent à maintenir le patrimoine religieux québécois dans une tradition vivante participant à la construction de l'identité collective. Aussi, il conviendrait d'associer à la restauration et aux projets de mise en valeur de ces biens mobiliers et immobiliers des démarches visant à inscrire et à intégrer ces repères historiques collectifs au centre de la vie sociocommunautaire.

Encore là, une priorisation s'impose et les communautés rurales ne doivent pas être laissées pour compte. Les démarches collectives liées à la mise en valeur du patrimoine ont souvent un effet levier des plus importants dans le développement, non seulement social et culturel, mais aussi économique de ces collectivités.

4 « Le patrimoine religieux n'est pas qu'immobilier ou mobilier. Il est essentiellement constitué d'un ensemble de biens, coutumes, savoirs transmis à travers le temps, partagés par une collectivité ou une famille et considérés comme une composante de son identité ». Notre patrimoine, un présent du passé, Le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, Gouvernement du Québec, novembre 2000.

Le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf : un survol

En 1997, des échanges entre l'Assemblée presbytérale de Portneuf et la table de concertation Culture de la M.R.C. de Portneuf conduisent à la création du Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf (CMPR). Ce comité consultatif formé de représentants des domaines municipal, pastoral et culturel se donne des objectifs précis dont l'amélioration des connaissances sur le patrimoine religieux, la diffusion de ces connaissances pour en favoriser l'appropriation par le milieu, et la revitalisation et la mise en valeur par l'organisation d'activités populaires susceptibles d'intéresser et d'impliquer le milieu. Le CMPR est une table multisectorielle dont le travail est reconnu par la MRC de Portneuf.

Au cours des trois premières années du CMPR, plusieurs projets majeurs ont été réalisés dans Portneuf. L'activité *portes ouvertes* « Nos clochers vous accueillent » - un événement sans égal au Québec - permettait l'ouverture de toutes les églises et chapelles catholiques, anglicanes et pentecôtiste parsemées sur le territoire. Près de 150 bénévoles des paroisses ont collaboré à ce projet mobilisateur qui a eu pour effet d'alimenter la fierté des gens pour leur patrimoine. Dans le même esprit, une production vidéo sur les églises et chapelles de Portneuf a été réalisée en 1999. Cette coproduction du CMPR et de la télévision communautaire de Saint-Raymond (CJSR), contribuait à valoriser le patrimoine religieux portneuvois auprès des populations locales.

Parallèlement à ces deux activités de sensibilisation, le CMPR a entrepris, en 1999, une vaste étude sur les vingt-trois églises catholiques et anglicanes de la MRC de Portneuf. Réalisée sous la direction de Hélène Bourque, consultante en histoire de l'architecture, l'étude a conduit à la publication par la MRC de Portneuf, d'un ouvrage inédit intitulé: « Les églises et les chapelles de

Portneuf ». Ce projet a été réalisé grâce à la collaboration financière de la MRC de Portneuf, du ministère de la Culture et des Communications et notamment du diocèse de Québec. Le livre brosse le portrait de l'évolution historique et architecturale de chaque temple. Il se veut un outil favorisant l'acquisition et la vulgarisation des connaissances en ce domaine. Ce même projet de recherche a incité le Comité multisectoriel, la Région Pastorale et la MRC de Portneuf à organiser un important colloque régional le 27 mai 2000 où plus de 160 personnes étaient réunies.

Fort de cette démonstration de mobilisation à l'échelle régionale, le CMPR s'est donné un plan d'action qui reflète les aspirations du milieu. Malgré qu'aucune paroisse ne soit menacée de dissolution à court ou à moyen terme, les intervenants de la région ont choisi de chercher dès maintenant les solutions qui permettront d'assurer la préservation de ce riche patrimoine. L'une des voies privilégiées par cette attitude proactive fut de doter la région d'une politique conjointe pour la sauvegarde des églises du territoire de la MRC de Portneuf exposée précédemment.

Toujours dans le but de sensibiliser la population au patrimoine religieux et pour favoriser sa découverte et sa compréhension, les membres du CMPR ont travaillé en 2003 et 2004 à l'édition d'un livre portant sur le sens de ce riche patrimoine. Intitulé *L'âme d'un lieu – découvrir l'église paroissiale*, cet ouvrage a pour objectif de faire comprendre l'usage et le sens que recèle une église tout en contribuant à l'appréciation des valeurs artistique et historique de ces lieux sacrés.

De nos jours, le CMPR est composé de l'agente de développement culturel de Villes et Villages d'Art et de Patrimoine de la MRC de Portneuf, de l'animatrice de la Région pastorale Portneuf/Lorette/Louis-Hébert, des représentants de l'Assemblée presbytérale régionale de Portneuf, des fabriques de paroisse et de la table de concertation Tourisme de la MRC de Portneuf.

Grâce à un travail de concertation et de liaison continu avec les instances municipales, gouvernementales, communautaires et pastorales, les membres du CMPR ont suscité une mobilisation populaire qui facilite grandement toutes les actions de protection et de mise en valeur à l'échelle régionale. De plus, le CMPR a contribué directement à positionner le patrimoine religieux dans les outils de planification régionaux (schéma d'aménagement, politique culturelle de la MRC de Portneuf et promotion touristique).

Le CMPR remercie la Commission de la Culture « Patrimoine religieux du Québec » pour son initiative ainsi que pour l'attention portée à ce dossier majeur dans l'expression et la manière de vivre de notre peuple.

Coordonnées :

Comité multisectoriel du Patrimoine religieux

Monsieur Ludger Lavoie

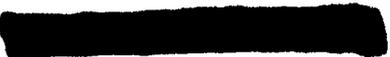
30, Place de l'Église

Cap-Santé (Québec)

G0A 1L0

Téléphone : (418) 285-0681

Télécopieur : (418) 284-0233



CC - 49 MA
C.G. - PATRIMOINE
RELIGIEUX

**POLITIQUE CONJOINTE
DE SOUTIEN À LA SAUVEGARDE
DES ÉGLISES DE PORTNEUF**

**M.R.C. de Portneuf
Diocèse de Québec
Ministère de la Culture et des Communications du Québec**

Historique

En 1997, des échanges entre l'Assemblée presbytérale de Portneuf et la table de concertation Culture de la M.R.C. de Portneuf conduisent à la création du Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf (C.M.P.R.). Ce comité aviseur formé de représentants des domaines municipal, pastoral et culturel se donne des objectifs précis dont l'amélioration des connaissances sur le patrimoine religieux, la diffusion de ces connaissances pour en favoriser l'appropriation par le milieu, et la revitalisation et la mise en valeur par l'organisation d'activités populaires. Le C.M.P.R. est une table multisectorielle dont le travail est reconnu par la M.R.C. de Portneuf.

Depuis trois ans, plusieurs projets majeurs ont été réalisés dans Portneuf, initiés par le C.M.P.R. L'activité portes ouvertes "Nos clochers vous accueillent" - un événement sans égal au Québec - permet l'ouverture de toutes les églises et chapelles catholiques, anglicanes et pentecôtistes parsemées sur le territoire. Près de 150 bénévoles des paroisses collaborent à ce projet mobilisateur qui alimente la fierté des gens pour leur patrimoine. Dans le même esprit, une production vidéo sur les églises et chapelles de Portneuf est en cours depuis l'été 1999. Cette coproduction du C.M.P.R. et de la télévision communautaire de Saint-Raymond (CJSR), contribue à valoriser le patrimoine religieux portneuvois auprès des populations locales.

Parallèlement à ces deux activités de sensibilisation, le C.M.P.R. a entrepris il y a deux ans une vaste étude sur les vingt-trois églises catholiques et anglicanes de la M.R.C. de Portneuf. Réalisée sous la direction de Hélène Bourque, consultante en histoire de l'architecture, l'étude a conduit à la publication, par la M.R.C. de Portneuf, d'un ouvrage inédit intitulé: "Les églises et les chapelles de Portneuf". Ce projet a été réalisé grâce à la collaboration financière de la M.R.C. de Portneuf, du ministère de la Culture et des Communications et, notamment, du Diocèse de Québec. Le livre brosse le portrait de l'évolution historique et architecturale de chaque temple. Il se veut un outil favorisant l'acquisition et la vulgarisation des connaissances en ce domaine. Ce même projet de recherche a incité le Comité multisectoriel, la Région Pastorale et la M.R.C. de Portneuf à organiser un important colloque régional le 27 mai 2000 où plus de 160 personnes étaient réunies¹.

Fort de cette démonstration de mobilisation à l'échelle régionale, le C.M.P.R. s'est donné un plan d'action qui reflète les aspirations du milieu. Malgré qu'aucune paroisse ne soit menacée de fermeture à court ou moyen terme, les intervenants de la région ont choisi de chercher dès maintenant les solutions qui permettront d'assurer la préservation de ce riche patrimoine. L'une des voies privilégiées par cette attitude proactive est de doter la région d'une politique conjointe pour la sauvegarde des églises du territoire de la M.R.C. de Portneuf. Cette politique a pour principal objectif de suggérer une démarche de concertation qui garantit aux partenaires locaux un processus démocratique de décision et un soutien des instances supralocales dans le but de sauvegarder et de mettre en valeur les églises portneuvoises confrontées à une fermeture en tant que lieu de culte.

¹ En coll. *Un clocher, un village. Actes du colloque sur l'avenir du patrimoine religieux de Portneuf*. Cap-Santé, M.R.C. de Portneuf et le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf, 27 mai 2000.

Énoncé de principes

Les églises contribuent, pour une large part, à l'identité de Portneuf. Elles occupent une place centrale dans chaque village et façonnent le paysage. Elles sont les phares du patrimoine bâti. On y retrouve des traces de toute l'histoire locale et rassemblent la plupart des œuvres artistiques et architecturales d'importance. Il en est de même des autres institutions qui marquent le cœur des collectivités à savoir les couvents, les collèges, les presbytères.

Les églises jouent un rôle de premier plan sur le plan communautaire. Leurs locaux servent de rassemblement à la population non seulement pour des activités liturgiques mais aussi sur le plan social et culturel.

La perte d'une église appauvrit non seulement la localité concernée mais toute la région. Actuellement, la population, les responsables paroissiaux (curés, marguilliers, bénévoles, etc.) et les élus municipaux s'acquittent avec grand soin de la sauvegarde et de la mise en valeur des églises. Bien que le rôle liturgique et pastoral de ces dernières demeurera central, il faut prévoir des solutions qui maintiendront ces lieux bien vivants au cœur des villes et des villages dans les années à venir. Pour cela, il faut envisager, dans certains cas, des utilisations mixtes² du bâtiment tout en privilégiant le maintien du culte et surtout, l'état de propriété aux fabriques. En résumé, les principes suivants guideront la Politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf.

- 1. Toutes les églises ont une valeur communautaire et identitaire indépendamment de leur valeur patrimoniale.*
- 2. Le milieu naturel et bâti environnant a une influence déterminante sur la valeur patrimoniale de l'église au cœur de l'ensemble institutionnel.*
- 3. Chacune des églises dans sa relation avec l'ensemble des lieux de culte sur le territoire présente un intérêt culturel sur le plan régional.*

Orientations

La mobilisation la plus large possible est une des conditions pour assurer un avenir viable à ce patrimoine si important. La présente politique vise à soutenir la volonté des portneuvois de conserver toutes les églises du territoire. Elle cherche à préciser le chemin à parcourir pour atteindre ce but et pour assurer au milieu un processus démocratique de décision. Pour parvenir à ces fins et dans le respect des principes énoncés précédemment, les partenaires impliqués conviennent des orientations suivantes:

1. Favoriser le partage des responsabilités entre les différents intervenants concernés par la sauvegarde des églises.
2. Articuler une réflexion dans chaque milieu en y associant les ressources locales dans le but de trouver des solutions adaptées à la sauvegarde des églises.
3. Élargir le champ des interventions aux autres bâtiments du cœur institutionnel de chaque village.
4. Rechercher les moyens d'action qui auront un effet sur la permanence de l'utilisation future de l'église.

² Par utilisation mixte, on entend des usages complémentaires et compatibles avec la configuration de l'église qui permettent le maintien de la fonction de culte tout en ayant un effet permanent sur l'utilisation des lieux (exemples: transformation de la sacristie en local pour des réunions ou en bibliothèque municipale, conversion du sous-sol en espace à bureaux, etc.).

Article 1. La reconnaissance du classement proposé

Les églises catholiques et protestantes de Portneuf ont fait l'objet d'une évaluation patrimoniale. On retrouve les résultats de cette étude dans un rapport d'expertise intitulé : *Inventaire et évaluation patrimoniale des églises de la MRC de Portneuf*, réalisé par le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf en l'an 2000. Cette évaluation a permis de classer les édifices selon une échelle de quatre degrés allant d'une valeur patrimoniale exceptionnelle d'intérêt national à une valeur patrimoniale faible d'intérêt communautaire. On trouvera ce classement, les explications de chacune des catégories et les critères d'évaluation dans le document complémentaire joint en annexe.

Les principaux partenaires impliqués dans cette politique conjointe, la M.R.C. de Portneuf, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le Diocèse de Québec, reconnaissent et acceptent de façon non limitative le classement proposé par le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf sur la base du rapport d'expertise réalisé en 2000. La hiérarchisation ainsi établie constitue le point de départ de toute analyse ou recommandation concernant l'avenir du patrimoine religieux portneuvois.

Par contre, le fait de créer un classement des églises de Portneuf en quatre catégories en fonction de leur valeur patrimoniale ne signifie pas que certaines d'entre elles doivent être fermées au culte ou condamnées à disparaître du territoire portneuvois.

Article 2. Rôles et responsabilités

Les premiers partenaires de cette réflexion sont l'Assemblée de fabrique et le Conseil municipal. C'est à eux que reviendra la responsabilité de réaliser la consultation et les ententes concernant l'avenir de l'église (utilisation mixte, reconversion totale ou vente).

La M.R.C. de Portneuf, le Diocèse de Québec et le ministère de la Culture et des Communications assureront le soutien nécessaire à cet exercice. Selon les besoins exprimés, ils pourront assurer la participation d'experts en patrimoine, l'information pertinente notamment sur la législation et la réglementation municipales, canoniques, ou en matière de biens culturels, le soutien à la réflexion pastorale et l'animation de rencontres. Cette collaboration a un caractère technique et n'implique aucun soutien financier à ce stade. Le soutien financier apporté à un projet de recyclage d'un lieu de culte désaffecté se fera dans le cadre du programme *Soutien au recyclage des édifices religieux patrimoniaux* et fera partie d'une autre entente.

Dans le domaine de compétences qui leur sont propres, les trois partenaires de la présente politique superviseront le processus pour qu'il respecte la valeur patrimoniale, la participation ouverte et active de la population et la recherche de la solution la plus viable à long terme.

Article 3. Propriété et usage public

Dans tous les cas, les partenaires impliqués rechercheront des solutions qui favorisent le maintien de l'usage public et communautaire des lieux. S'il y a projet de dissolution des biens de la paroisse par la fabrique, dans le cas d'une fermeture complète de l'église au culte, les partenaires donneront priorité à l'aliénation desdits biens au profit d'une autre organisation publique.

La décision de fermer l'église au culte doit reposer sur une étude spécifique des besoins pastoraux de la paroisse et sur la capacité de celle-ci de la maintenir en bon état. Cette étude spécifique est menée par un comité technique créé à cette fin, composé des partenaires et des gens du milieu. Il importe qu'elle ait, au préalable, fait l'objet d'une consultation incluant la plus large participation possible de la population.

Article 4. Un processus de consultation et de décision

Un délai de deux ans doit être respecté entre l'annonce aux paroissiens de la volonté de la Fabrique de se départir de son église, de convertir une partie de celle-ci à des fins d'utilisation mixte ou de convertir totalement l'édifice, et l'aboutissement de ce projet, à moins qu'une solution ne soit acceptée entre-temps par les différents partenaires.

Au cours de cette période, un comité sera formé de représentants de l'Assemblée de fabrique concernée, du Conseil municipal concerné, de la population, de la M.R.C., du ministère de la Culture et des Communications et du Diocèse de Québec. Ce comité animera des assemblées d'information et de consultation, accueillera des mémoires, commandera les études nécessaires, soumettra ses recommandations aux responsables locaux impliqués dans la préservation du lieu de culte désaffecté. De plus, il veillera à ce que la population soit adéquatement informée de l'évolution du projet. Pendant le délai de deux ans, la fabrique demeure responsable du bon état physique de l'église.

Article 5. Engagement des partenaires

En conséquence de ce qui précède, les partenaires de la présente politique s'engagent auprès de la population et de ses représentants à soutenir le processus de réutilisation des églises de la façon suivante:

- Conformément à l'article 4, chacun des partenaires désignera un représentant dûment mandaté pour faire partie d'un comité de travail en collaboration avec la municipalité et la fabrique concernées;
- Le Diocèse n'acceptera aucune modification aliénante de l'église avant la fin du processus décrit à l'article 4;
- Le ministère de la Culture et des Communications participera au financement de la reconversion des églises dans le cadre du programme *Soutien au recyclage des édifices religieux* patrimoniaux et dans la mesure où les crédits sont disponibles, que le projet respecte les critères établis et à condition qu'il y ait d'abord dépôt d'un projet viable. Pour les églises à caractère exceptionnel, certains travaux de sauvetage pourront être entrepris sur une base temporaire dans le cadre de ce programme.

Article 6. La protection des églises

La M.R.C. de Portneuf entend reconnaître à l'intérieur de son schéma d'aménagement l'importance du patrimoine religieux et du potentiel offert par celui-ci tant sur les plans patrimonial, touristique que communautaire.

En collaboration avec ses partenaires, la M.R.C. de Portneuf vise, en ce sens, à favoriser le maintien de l'usage communautaire ou public de l'ensemble des édifices religieux présents sur son territoire en incitant les municipalités à tenir compte de cette préoccupation à l'intérieur de leurs plans et règlements d'urbanisme et de leur zonage.

La M.R.C. de Portneuf entend également favoriser la conservation physique et la mise en valeur des édifices religieux présentant un intérêt régional et national en intégrant aux sites et territoires d'intérêt historique du schéma d'aménagement les édifices religieux des catégories 1 et 2 et en incitant les municipalités du territoire à déterminer les mesures appropriées pour assurer leur préservation³.

Article 7. Conformité avec la Loi

³ La *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) permet, à certaines conditions, aux municipalités de citer tout ou partie d'un monument historique situé sur son territoire dont la conservation présente un intérêt public. Cette même loi permet également, à certaines conditions, à une municipalité de constituer en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique. La municipalité peut également adopter un règlement de P.I.I.A. (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1).

Dans toutes les situations ci-haut mentionnées et ce de façon non restrictive, les décisions devront respecter les dispositions prévues par la *Loi sur les fabriques* (L.R.Q., c. F-1), la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) et leurs règlements ainsi que les lois et règlements applicables au Québec en droit municipal ou toute autre législation concernée.

Article 8. Durée

Les trois parties s'entendent pour que la présente politique soit soumise à une évaluation après cinq (5) ans et puisse être révisée globalement après dix (10) ans, ainsi que dans certains cas où des changements indépendants de leur volonté exigent une nouvelle étude de la situation.

EN FOI DE QUOI, nous signons cette déclaration, ce _____ jour du mois
de _____ 200_.

Ministère de la Culture et des Communications

Daniel Bastille
Directeur
Direction de la Capitale-Nationale

Diocèse de Québec

Monseigneur Marc Ouellet
Archevêque de Québec

Municipalité régionale de comté de Portneuf

Jacques Bouillé
Préfet

Document d'accompagnement

INVENTAIRE ET ÉVALUATION PATRIMONIALE DES ÉGLISES DE LA M.R.C. DE PORTNEUF RAPPORT D'EXPERTISE⁴

Résumé des connaissances

Nombre et diversité

L'étude porte sur les vingt-trois églises de Portneuf: vingt catholiques, correspondant à chacun des villages de la M.R.C., et trois anglicanes, liées à la première moitié du 19^e siècle, époque où les îles Britanniques déversent leur flot d'immigrants en Amérique. Même si Portneuf est une vieille région de la Nouvelle-France, elle a aussi vécu au rythme du pouvoir britannique. Cet héritage anglo-saxon, dont témoignent, entre autres, les églises anglicanes, constitue l'une des spécificités du patrimoine portneuvois et sans doute l'une de ses facettes les plus méconnues.

Les églises anglicanes et leurs communautés sont concentrées à Saint-Raymond (Bourg-Louis), Notre-Dame-de-Portneuf (Halesboro) et Portneuf. Le choix de ces lieux d'établissement semble s'expliquer par l'existence, vers 1838, d'une mission anglicane à Valcartier, à partir de laquelle un pasteur itinérant, dit *travelling missionary*, pouvait desservir le secteur. Il était également habituel de voir s'installer les immigrants britanniques à l'écart des populations francophones, qui avaient élu domicile le long du fleuve. Ils ont ainsi contribué à développer l'intérieur du territoire ou les cantons, tels que définis par l'Acte constitutionnel de 1791.

Une ligne du temps des églises

La réalisation d'un tableau chronologique à partir des dates de construction des vingt-trois églises de Portneuf met en évidence des polarisations temporelles; c'est-à-dire trois grandes périodes d'édification, représentatives du développement du territoire. La période la plus ancienne s'étend du milieu du 18^e siècle au milieu du 19^e siècle environ; la période intermédiaire correspond à peu près aux deux dernières décennies du 19^e siècle où sont concentrées les mises en chantier; la période récente, enfin, concerne le 20^e siècle. La chronologie fait ressortir les dates extrêmes de 1755, avec le début de la construction de l'église de Cap-Santé, et de 1972, avec l'inauguration de l'église de Notre-Dame-de-Portneuf. Il faut aussi mentionner la reconstruction de l'église de Saint-Marc-des-Carières, de 1987 à 1988, qui intègre l'ancienne façade élevée en 1901.

Il est intéressant de comparer la date de construction de ces églises avec la date d'érection canonique des paroisses. Dans bien des cas, il y a un écart marqué entre l'époque de création de la paroisse et celle où l'église a été édifiée. Par exemple, Saint-Casimir, Saint-Basile, Saint-Raymond, Saint-Alban sont des paroisses beaucoup plus anciennes que ne le laissent paraître leurs églises. Souvent, une première et même une seconde église ont vu le jour avant la construction du temple actuel. L'étude du patrimoine religieux de Portneuf, en l'an 2000, rend compte de la maturation des paroisses.

Caractéristiques sitologiques

Un patrimoine de pierre

Le patrimoine religieux de Portneuf, les églises en particulier, est essentiellement un patrimoine de pierre. Ce matériau, extrait du massif rocheux ou du sous-sol de la région, est l'une de ses caractéristiques. Sur les vingt-trois églises inventoriées, quinze sont en pierre, trois en bois (les églises anglicanes), trois autres sont en brique (Saint-Thuribe, Saint-Léonard, Les Écureuils) et deux sont recouvertes de métal (Sainte-Christine-d'Auvergne et Note-Dame-de-Portneuf).

⁴ Nous reproduisons ici en partie le rapport d'expertise commandé par le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf et rédigé par Hélène Bourque et Paul Labrecque.

Presbytères et cimetières

Contrairement aux temples anglicans, toutes les églises catholiques de notre étude sont complétées d'un presbytère. Dans bien des cas toutefois, les presbytères ont été vendus ou mis en location. Selon l'inventaire, parmi les vingt presbytères d'origine, onze conservent toujours leur fonction initiale, trois sont loués : ceux des Écureuils, de Saint-Léonard et de Saint-Thuribe, et six ont été vendus : Portneuf, Sainte-Christine-d'Auvergne, Deschambault, Saint-Alban, Saint-Basile et Saint-Ubalde.

Les cimetières bordant les églises sont nombreux puisqu'on en compte dix-sept. Seuls les sites suivants en sont dépourvus : Saint-Basile, Neuville, Saint-Raymond, Notre-Dame-de-Portneuf et Portneuf (les églises Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et Saint John the Evangelist). Certains cimetières sont intéressants pour leur emplacement : Cap-Santé, Deschambault, Grondines et Saint-Léonard. D'autres retiennent l'attention pour la qualité et la diversité de la sculpture funéraire : Saint-Casimir, Saint-Alban, Rivière-à-Pierre, Pont-Rouge, de même que les cimetières anglicans de Saint Bartholomew et de Christ Church.

Résultats de l'évaluation

Critères et cotes

L'évaluation patrimoniale des églises et des sites s'est effectuée selon des critères reconnus, qui ont été définis par le ministère de la Culture et des Communications du Québec⁵. Les fiches d'évaluation des vingt-trois églises et sites, annexées au rapport, font état des résultats détaillés. Les critères d'évaluation sont les suivants:

- Les critères relatifs à la valeur documentaire (la valeur ethno-historique);
- Les critères relatifs à la valeur intrinsèque (la valeur architecturale et artistique);
- Les critères relatifs à la valeur d'authenticité (la valeur de conservation);
- Les critères relatifs à l'état physique;
- Les critères relatifs à la valeur d'environnement.

Guidés par ces critères, nous avons donné une "cote" ou une "valeur patrimoniale", en nous basant sur les catégories suivantes:

- cote A: une valeur exceptionnelle d'intérêt national (extérieur et intérieur à protéger);
- cote B: une valeur supérieure d'intérêt régional (extérieur et intérieur à protéger);
- cote C: une valeur significative d'intérêt communautaire (extérieur seul à protéger);
- cote D: une valeur faible d'intérêt communautaire (extérieur seul à protéger).

Signalons qu'à la suite d'une étude sur son patrimoine religieux, la Ville de Québec, de concert avec le Diocèse de Québec, a retenu trois catégories: la première, une valeur patrimoniale élevée (d'intérêt national et régional); la deuxième, une valeur significative; la troisième, une valeur communautaire. Pour notre part, vu l'état actuel de la recherche sur les églises de Portneuf, il nous est apparu important de séparer, dans la catégorie à valeur patrimoniale élevée, les églises d'intérêt national et celles d'intérêt régional afin de bien cerner l'importance de ces biens et d'émettre des recommandations en conséquence.

Les résultats

À la suite de l'évaluation (tableau), seize églises ont été reconnues d'intérêt majeur sur le plan patrimonial, c'est-à-dire qu'elles doivent être conservées coûte que coûte. Il s'agit d'un nombre considérable qui met en relief l'importance de cet héritage. Ces églises sont en quelque sorte l'identité, la fierté des gens de Portneuf. Grâce à elles, le patrimoine portneuvois se distingue de celles

⁵ Jacques Robert, *Comment évaluer l'intérêt patrimonial d'un bien culturel ou d'un territoire et le contexte d'intervention en matière d'attribution de statut juridique*, ministère de la Culture et des Communications, document mis à jour le 8 janvier 1990.

de la ville de Québec, de la Côte-de-Beaupré ou de la Mauricie, par exemple.

À des fins de gestion, les seize églises ont donc été réparties en deux catégories: les cotes A regroupent les églises classées par le gouvernement du Québec et celles qui, selon nous, doivent faire l'objet d'une étude plus poussée afin de décider de leur classement éventuel, tandis que les cotes B correspondent aux églises d'intérêt régional. Quant aux sept autres églises, elles ont une valeur plus locale ou communautaire. Dans bien des cas, celles-ci ont subi des rénovations qui ont dénaturé leur décor intérieur, d'où un potentiel moindre. Leur intérêt s'accroît cependant lorsqu'on les considère en fonction de l'ilot paroissial, cette entité qu'elles forment avec le presbytère, le cimetière, etc.

Tableau

Valeur patrimoniale des églises de la M.R.C. de Portneuf

Valeur	Lieu et nom de l'église	Date de construction
A*	Cap-santé, église de la Sainte-Famille	1755-1767 (environ)
A*	Neuville, église Saint-François-de-Sales	1761-1763 (partielle)
A*	Deschambault, église Saint-Joseph	1835-1838
A*	Grondines, église Saint-Charles-Borromée	1839-1842
A	N.-D.-de-Portneuf, église Christ Church	1842
A****	Pont-Rouge, église Sainte-Jeanne-de-Chantal	1868-1869
A**	Saint-Casimir, église Saint-Casimir	1898-1899
B	Saint-Raymond, église Saint Bartholomew	1840
B	Saint-Ubalde, église Saint-Ubalde	1881-1882
B**	Saint-Basile, église Saint-Basile	1882-1888
B	Portneuf, église Saint John the Evangelist	1884
B	Saint-Alban, église Saint-Alban	1886-1888
B***	Saint-Léonard, église Saint-Léonard-de-Port-Maurice	1898
B	Saint-Raymond, église Saint-Raymond-Nonnat	1900
B	Rivière-à-Pierre, église Saint-Bernardin-de-Sienne	1908-1909
B	Portneuf, église N.-D.-des Sept-Douleurs	1927-1928
C	Saint-Thuribe, église Saint-Thuribe	1898-1899
C	Saint-Gilbert, église Saint-Gilbert	1925-1926
C	Les Écureuils, église de la Nativité-de-St-J.-B.	1926-1927
C	Donnacona, église Sainte-Agnès	1956-1957
D	Sainte-Christine-d'Auvergne, église Sainte-Christine	1893-1895
D	Saint-Marc-des-Carières, église Saint-Marc	1901 (partiel)
D	N.-D.-de-Portneuf, église N.-D.-du-Très-St-Rosaire	1971-1972

* église classée monument historique par le ministère de la Culture et des Communications du Québec

** église et presbytère intégrés dans un PIIA

*** église et presbytère cités monument historique par la municipalité

**** église et presbytère intégrés dans un site du patrimoine par la municipalité